Image not found or type unknown

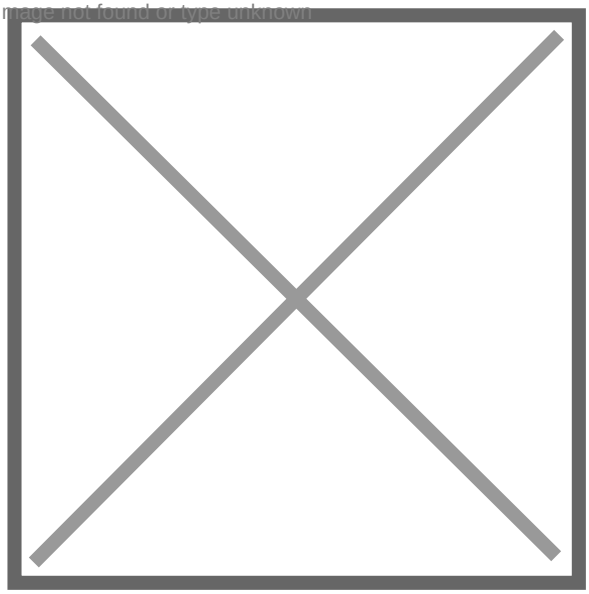

Céssation des droits en totalité ou partiel?

Par **adx**, le **29/03/2012** à **12:07**

Bonjour,
Je suis styliste en free-lance, je m'apprête à signer une convention de prestation de services, mais une clause m'interpelle.
La clause stipule que je cède tous mes droits de propriété intellectuelle sur les dessins et modèles de créations réalisés au profit de la société.
Qu'il s'agisse des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution et d'exploitation sous toutes ses formes pour le monde entier.
J'ai peur d'être coincée!! On parle du modèle finit ou de la forme de base?
Ca comprend aussi les matières?
Par exemple est ce que j'aurai le droit de reprendre la forme de base et de la décliner dans un autre tissu avec une garniture complètement différente pour quelqu'un d'autre?
Merci de votre réponse.

Par **NOSZI**, le **30/03/2012** à **09:45**

Bonjour,

Effectivement faites très attention. Le contrat que vous vous apprêtez à signer signifie que la société pourra exploiter votre modèle comme elle le souhaite sans rien vous devoir. Cette clause telle que rédigée vous empêcherait théoriquement de reprendre le dessin de base pour l'adapter pour un autre client. Je vous conseille de négocier avec la société pour pouvoir réutiliser vos travaux et que cela soit précisé dans le contrat!!

Cordialement

Par **adx**, le **05/04/2012** à **20:02**

Merci pour votre réponse.
Je ne vois pas comment je pourrais préciser ça dans le contrat...

Par **xavdlaw**, le **08/04/2012** à **15:37**

Effectivement, il faut idéalement que vous soumettiez votre projet de contrat à un professionnel afin d'en clarifier/modifier les termes.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés